



COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU ROANNAIS

25 février 2026

Séance Publique

63 rue Jean Jaurès
Salle du Conseil de Roannais Agglomération

PROCÈS-VERBAL

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-cinq février à dix-huit heures, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Roannais se sont réunis au siège du syndicat, à l'immeuble Helvétique, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

La convocation de tous les membres du Comité syndical a été faite le onze février 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Hervé DAVAL, Président.

Etaient présents : Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Jean-Luc CHERVIN, Yves CROZET, Hervé DAVAL, Jean-François DAUVERGNE, Charles LABOURE, Jérémie LACROIX, Muriel MARCELLIN, Jean-Luc MARDEUIL, Jean-Luc MATRAY, Éric PEYRON, Jean-Claude RAYMOND, Sophie ROTKOPF.

Etaient absents :

Absents	Représenté par	Pouvoir donné à
Georges BERNAT		
Jean-Yves BOIRE		
Michel CHAUX		Charles LABOURE
Romain COQUARD	Jean-Paul CAPITAN	
Pierre DEVEDEUX		
Dominique GEAY		Jean-François DAUVERGNE
Marc LAPALLUS		
Lucien MURZI		
Philippe PERRON		
Jacques TRONCY		Laurence BOYER

Les participants sont accueillis par M. Hervé DAVAL, Président.

Il procède à l'appel et énonce les pouvoirs. Le Président propose la candidature de Muriel MARCELLIN pour occuper les fonctions de secrétaire de séance, qui accepte. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. DAVAL rappelle ensuite les points à l'ordre du jour de la réunion :

1. Approbation du procès-verbal du 14/01/2025 ;
2. Compte rendu des pouvoirs délégués du président ;
3. Compte financier unique (CFU) 2025 ;
4. Affectation des résultats ;
5. Budget primitif 2026 ;
6. Programme partenarial avec Epures

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 14 janvier 2026

Ce procès-verbal a été transmis aux membres du comité syndical avec la convocation afin qu'ils puissent en prendre connaissance au préalable. Celui-ci n'appelle aucune observation particulière.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

2. Compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués du Président

Rapporteur : Hervé DAVAL

Comme prévu par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DAVAL fait état auprès de l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir qui lui a été accordée. Il rappelle que l'ensemble des décisions ont fait l'objet d'un examen préalable avec les membres du Bureau syndical.

Ainsi, depuis le dernier comité syndical, la décision ci-dessous a été prise :

DP 2026-01 du 12/01/2026 : Affermissement tranche conditionnelle du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la concertation publique pour l'élaboration du SCoT du Roannais.

Le Président a décidé :

- D'affermir la tranche conditionnelle du marché public relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la concertation publique pour l'élaboration du SCoT du Roannais avec la société NALISSE, dont le siège social est situé 16 rue Alexandre Bérard, 01 500 AMBERIEU-EN-BUGEY ;
- De préciser que ce marché est conclu pour un montant de 10 400 € HT, soit 12 480 € TTC pour la tranche optionnelle, auquel s'ajoutent les prix unitaires complémentaires éventuels suivants dans la limite de 1 600 € HT par tranche ;
 - Intervention Expert, Chef de projet : 800,00 € HT
 - Coût réunion supplémentaire : 400 € HT
- De préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au compte 202 de la section d'investissement.

DP 2026-02 du 28/01/2026 : Avis sur le permis d'aménager n° PA 42127 25 00002 déposé par ROANNAIS AGGLOMERATION sur la Commune de Mably.

Le Président a décidé de formuler un avis favorable et de formuler les recommandations suivantes :

- La zone d'activités économiques de la « Demi-Lieue Nord » doit conserver une vocation prioritairement industrielle. L'accueil d'activités de services ou tertiaires doit être strictement limité aux seules fonctions directement nécessaires au fonctionnement des entreprises industrielles, notamment en matière de logistique, de maintenance ou de services techniques ;
- Dans un contexte de raréfaction du foncier économique et au regard des objectifs de la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette, chaque lot doit être optimisé au bénéfice d'activités productives. Cette orientation permettra de soutenir les filières industrielles locales structurantes et de préserver la cohérence économique et fonctionnelle de la zone.

Vu le rapport présenté, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Prend acte du compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués du Président.

3. Compte financier unique (CFU) 2025

Rapporteur : Jean-François DAUVERGNE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, qui généralise le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du comité syndical en date du 2 avril 2025 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant que le Syndicat Mixte du SCoT du Roannais a décidé de mettre en œuvre le compte financier unique (CFU) dès l'exercice 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public grâce aux contrôles automatisés,

Considérant que le Président s'est retiré de la séance pour le vote du CFU,

Considérant la présentation du CFU 2025 ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles de fonctionnement	157 122,84
Dépenses d'ordre de fonctionnement	15 348,10
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	172 470,94
Recettes réelles de fonctionnement	255 685,10
Recettes d'ordre de fonctionnement	2 833,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	258 518,10
Résultat de fonctionnement 2025	86 047,16
Reprise du résultat antérieur	12 467,00
Résultat de clôture 2025	98 514,16

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles d'investissement	206 459,00
Dépenses d'ordre d'investissement	2 833,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	209 292,00
Recettes réelles d'investissement	158 431,65
Recettes d'ordre d'investissement	15 348,10
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	173 779,75
Résultat d'investissement 2025	- 35 512,35
Reprise du résultat antérieur	113 311,33
Résultat d'investissement cumulé 2025	77 799,08

1°) Section de fonctionnement

1.1. Dépenses

CHAPITRE	BP 2025	REALISE 2025	ECARTS
011 - Charges à caractère général	202 851,90	153 677,92	49 173,98
65 - Autres charges de gestion courantes	4 800,00	3 444,92	1 355,08
Total opérations réelles	207 651,90	157 122,84	50 529,06
023 - Virement à la section d'investissement	48 000,00	0,00	48 000,00
042 - Opérations d'ordre	15 348,10	15 348,10	0,00
Total opérations d'ordre	63 348,10	15 348,10	48 000,00
TOTAL	271 000,00	172 470,94	98 529,06

Les charges à caractère général : elles représentent environ 98% des dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit des dépenses de fonctionnement du syndicat notamment le remboursement de la mise à disposition de service de Roannais Agglomération (137 900 €), l'adhésion à l'agence d'urbanisme EPURES et à la fédération nationale des SCoT (10 032,43 €), des frais d'assistance juridique (3 000 €), les assurances (902,09 €), et autres menues dépenses (1 843,40 €).

Les charges de gestion courante : elles représentent environ 2 % des charges réelles. Il s'agit de la subvention à l'agence d'urbanisme EPURES pour les études du programme partenarial mutualisé et l'InterSCoT (2 800 €), et de frais de déplacements des élus (644,92 €).

1.2. Recettes

CHAPITRE	BP 2025	REALISE 2025	ECARTS
002 - Reprise du résultat 2024	12 467,00	12 467,00	0,00
74 - Dotations, subventions et participations	255 700,00	255 685,10	14,90
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
Total opérations réelles	268 167,00	268 152,10	14,90
042 - Opérations d'ordre	2 833,00	2 833,00	0,00
Total opérations d'ordre	2 833,00	2 833,00	0,00
TOTAL	271 000,00	270 985,10	14,90

Les dotations, subventions et participations représentent l'essentiel des recettes de fonctionnement. Il s'agit de la cotisation des membres pour un montant de 255 685,10 €.

2°) Section d'investissement

2.1. Dépenses

CHAPITRE	BP 2025	REALISE 2025	RESTES A REALISER
20 - Immobilisations incorporelles	291 167,00	206 459,00	62 154,00
Total opérations réelles	291 167,00	206 459,00	62 154,00
040 - Opérations d'ordre	2 833,00	2 833,00	0,00
Total opérations d'ordre	2 833,00	2 833,00	0,00
TOTAL	294 000,00	209 292,00	62 154,00

Les immobilisations incorporelles s'élèvent pour l'exercice 2025 à 206 459 €. Elles correspondent à la mission d'accompagnement à l'élaboration du SCoT du Roannais dans le cadre du programme partenarial avec EPURES pour un montant de 158 399 €, 20 802 € pour la poursuite de la mission d'étude pour l'élaboration du DAACL, 10 710 € pour la poursuite de l'étude environnementale, 1 380 € pour la finalisation de la refonte du site internet avec l'accès intranet pour les élus et 15 168 € pour la première phase de la mission de concertation.

2.2. Recettes

CHAPITRE	BP 2025	REALISE 2025	RESTES A REALISER
001 - Reprise du résultat 2024	113 311,33	113 311,33	0,00
10222 - FCTVA	5 512,59	5 453,67	0,00
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	152 977,98	152 977,98	0,00
Total opérations réelles	271 801,90	271 742,98	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	48 000,00	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre	15 348,10	15 348,10	0,00
Total opérations d'ordre	63 348,10	15 348,10	0,00
TOTAL	335 150,00	287 091,08	0,00

Les recettes d'investissement correspondent au résultat cumulé des années précédentes, aux dotations aux amortissements, au FCTVA et à l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement en investissement.

Hors la présence de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte financier unique comme suit :

▪ Section de fonctionnement

DÉPENSES	REALISE 2025	RECETTES	REALISE 2025
011 - Charges à caractère général	153 677,92	002 - Reprise du résultat de l'année antérieure	12 467,00
65 - Autres charges de gestion courantes	3 444,92	74 - Dotations, subventions et participations	255 685,10
Total opérations réelles	157 122,84	Total opérations réelles	268 152,10
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	042 - Opérations d'ordre	2 833,00
042 - Opérations d'ordre	15 348,10		
Total opérations ordre	15 348,10	Total opérations ordre	2 833,00
TOTAL	172 470,94	TOTAL	270 985,10
Soit un résultat de clôture 2025 de 98 514,16 €			

▪ Section d'investissement

DÉPENSES	REALISE 2025	RECETTES	REALISE 2025
20 - Immobilisations incorporelles	206 459,00	001 - Reprise du résultat de l'année antérieure	113 311,33
		10222 – FCTVA	5 453,67
		1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	152 977,98
Total opérations réelles	206 459,00	Total opérations réelles	271 742,98
040 - Opérations d'ordre	2 833,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00
		040 - Opérations d'ordre	15 348,10
Total opérations réelles	2 833,00	Total opérations réelles	15 348,10
TOTAL	209 292,00	TOTAL	287 091,08
Soit un résultat d'investissement cumulé 2025 de 77 799,08			

4. Affectation des résultats

Rapporteur : Hervé DAVAL

L'exercice 2025 est clôturé avec un excédent de fonctionnement de 98 514,16 € et un excédent d'investissement de 77 799,08 € ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57 ;

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte financier unique 2025 ;

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

Considérant que pour le solde du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante a le choix de l'affecter en totalité ou partiellement en excédent de fonctionnement reporté (compte 002, recettes de fonctionnement) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068, recettes d'investissement) ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2025 d'un montant de 98 514,16 € pour partie en recettes d'investissement à hauteur de 77 054,16 € (au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »), et, pour le solde, soit 21 460 €, en recettes de fonctionnement (au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »).

5. Budget primitif 2026

Rapporteur : Hervé DAVAL

Le Budget Primitif 2026 est établi en tenant compte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors du Comité Syndical du 14 janvier 2026.

Les montants inscrits au budget s'entendent toutes taxes comprises. Le budget est voté par chapitre au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement.

Les propositions qui sont faites tiennent compte du résultat 2025. Les restes à réaliser 2025 à inscrire en 2026 s'élèvent à 62 154 €.

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes à 280 000 € pour la section de fonctionnement et en suréquilibre en section d'investissement avec 223 600 € de recettes et 202 000 € de dépenses.

1. Section de fonctionnement

1.1 Les dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	BP 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	202 851,90	212 347,00
65 - Autres charges de gestion courantes	4 800,00	6 500,00
Total opérations réelles	207 651,90	218 847,00
023 - Virement à la section d'investissement	48 000,00	50 000,00
042 - Opérations d'ordre (amortissements)	15 348,10	11 153,00
Total opérations d'ordre	63 348,10	61 153,00
TOTAL GENERAL	271 000,00	280 000,00

Les charges à caractère général s'élèvent à 212 347 €, et se répartissent comme suit :

- Remboursements de frais de personnel et annexes à Roannais Agglomération dans le cadre de la convention de mise à disposition de services (140 000 €) ;
- Cotisations à Epures et à la Fédération nationale des SCoT (10 100 €) ;
- Frais d'actes et contentieux pour la gestion d'éventuels contentieux et le lancement de la mission de prestation juridique, pour la relecture juridique du SCoT notamment (30 000 €) ;
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (25 000 €) en complément des frais d'actes et contentieux si nécessaire ;

- Frais divers (alimentation, assurances, frais de maintenance du site Internet, fournitures administratives, frais de colloques et séminaire, etc...) pour 7 247 €.

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 6 500 €. Il s'agit de :

- Frais de déplacement des élus (2 000 €),
- Subvention à Epures (4 500 €) qui permet de contribuer à la démarche Interscot de l'aire métropolitaine Lyon / Saint-Étienne et de bénéficier du socle partenarial pour les réflexions stratégiques.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 11 153 €. Elles sont en baisse compte tenu de la fin progressive des amortissements des précédentes études. Cette tendance devrait se poursuivre jusqu'à l'approbation du SCoT.

Le niveau de recettes de la section de fonctionnement permet de prévoir un virement de 50 000 € à la section d'investissement afin de dégager des capacités d'autofinancement pour les études nécessaires à l'élaboration du SCoT du Roannais inscrites en section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse modérée (+3,32%), principalement en raison du renforcement des moyens consacrés à la sécurisation juridique de la procédure du SCoT, à la poursuite des démarches partenariales avec Epures, et à continuité de la mutualisation avec la communauté d'agglomération.

1.2 Les recettes de fonctionnement

CHAPITRE	BP 2025	BP 2026
002 - Reprise du résultat de l'année antérieure	12 467,00	21 460,00
74 - Dotations, subventions et participations	255 700,00	255 700,00
Total opérations réelles	268 167,00	277 160,00
042 - Amortissements	2 833,00	2 840,00
Total opérations d'ordre	2 833,00	2 840,00
TOTAL	271 000,00	280 000,00

Les recettes se décomposent comme suit :

- Reprise d'une partie du résultat excédentaire de fonctionnement 2025 pour 21 460 € ; le solde étant affecté en section d'investissement ;
- Participation des EPCI membres : pour un total de 255 700 €, correspondant à une contribution fixée à 1,70 € par habitant.
- Amortissements de subventions des études antérieures : pour un montant de 2 840 €.

L'élaboration du SCoT du Roannais étant désormais dans une phase active, le montant de la cotisation est maintenu à **1,70 €/habitant** afin d'assurer le financement des études en cours.

Pour mémoire, le programme de travail lié à l'élaboration du SCoT n'a pas bénéficié d'une dotation générale de décentralisation (DGD) en 2025, contrairement aux exercices 2023 et 2024. Compte tenu du contexte budgétaire national toujours particulièrement contraint, cette recette n'est pas envisagée.

2 Section d'investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

CHAPITRE	BP 2025	BP 2026
20 - Immobilisations incorporelles	291 167,00	199 160,00
Total opérations réelles	291 167,00	199 160,00
040 - Amortissements	2 833,00	2 840,00
Total opérations d'ordre	2 833,00	2 840,00
TOTAL	294 000,00	202 000,00

* Dont 62 154 € de reste à réaliser 2025.

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

- Des restes à réaliser concernant des engagements pris les années précédentes pour des études ou prestations :
 - L'étude liée à l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Roannais, pour un montant de 9 762 € TTC qui comprend notamment la dernière phase d'accompagnement jusqu'à l'approbation.
 - L'étude relative à l'évaluation environnementale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Roannais pour un montant de 47 880 €TTC.
 - La mission de concertation pour un montant de 4 512 € (solde de la tranche ferme).
- Un montant de 96 000 €, au titre du programme partenarial 2026 avec l'agence d'urbanisme des territoires ligériens Epures pour la poursuite de l'accompagnement dans l'élaboration du SCoT.
- Un montant de 15 000 € pour la phase 2 de la mission de concertation (séminaire des élus, réunion publique).
- De crédits supplémentaires à hauteur d'environ 26 000 €, destinés à couvrir d'éventuels besoins supplémentaires en matière d'études.
- Amortissements des subventions des études antérieures, représentant 2 840 €.

Il est d'ores et déjà constaté, pour l'année 2026, une diminution du rythme des dépenses d'investissement (-31,3%).

2.2 Les recettes d'investissement

CHAPITRE	BP 2025	BP 2026
001 - Excédent d'investissement reporté	113 311,33	77 799,08
10 - Dotations, fonds divers et réserves	158 490,57	84 647,92
Total opérations réelles	271 801,90	162 447,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	48 000,00	50 000,00
040 - Opérations d'ordre (amortissements)	15 348,10	11 153,00
Total opérations d'ordre	63 348,10	61 153,00
TOTAL	335 150,00	223 600,00

Les recettes d'investissement se composent de :

- La reprise de l'excédent d'investissement de 2025, s'élevant à 77 799,08 €.
- L'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de 2025, pour un montant de 77 054,16 €.
- Un montant de 7 593,76 € au titre du FCTVA ;
- Les amortissements représentant 11 153 € ;
- Un virement de 50 000 € provenant de la section de fonctionnement, destiné à générer des capacités d'autofinancement pour les études du SCoT, prévues sur plusieurs exercices budgétaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du 20 décembre 2023 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 227, en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts du syndicat d'études et de programmation pour l'aménagement du Roannais (SYEPAR) valant extension du périmètre et changement de dénomination en Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Roannais ;

Vu la délibération du Comité syndical du 14 janvier 2026 relative au rapport d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2025 au budget 2026 ;

Vu le rapport présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif pour l'exercice 2026 par chapitre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2026	RECETTES	BP 2026
011 - Charges à caractère général	212 347,00	002 - Reprise du résultat de l'année antérieure	21 460,00
65 - Autres charges de gestion courantes	6 500,00	74 - Dotations, subventions et participations	255 700,00
Total opérations réelles	218 847,00	Total opérations réelles	277 160,00
023 – Virement à la section d'investissement	50 000,00	042 - Opérations d'ordre	2 840,00
042 - Opérations d'ordre	11 153,00		
Total opérations d'ordre	61 153,00	Total opérations d'ordre	2 840,00
TOTAL	280 000,00	TOTAL	280 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2026	RECETTES	BP 2026
20- Immobilisations incorporelles	199 160,00	001 - Excédent d'investissement reporté	77 799,08
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	84 647,92
Total opérations réelles	199 160,00	Total opérations réelles	162 447,00
040 - Opérations d'ordre	2 840,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	50 000,00
		040 - Opérations d'ordre (amortissements)	11 153,00
Total opérations d'ordre	2 840,00	Total opérations d'ordre	61 153,00
TOTAL	202 000,00	TOTAL	223 600,00

6. Programme partenarial avec l'agence d'urbanisme Epures

Rapporteur : Hervé DAVAL

Vu l'arrêté préfectoral du n° 227, en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts du SYEPAR valant extension du périmètre et changement de dénomination en Syndicat Mixte du SCoT du Roannais ;

Vu les statuts modifiés de l'agence d'urbanisme des territoires ligériens (Epures) approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2024 ;

Vu le programme partenarial d'activités mutualisé de l'agence d'urbanisme des territoires ligériens (Epures) validé par l'Assemblée générale du 14 janvier 2026 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 27 janvier 2021 approuvant la charte partenariale et la convention cadre de partenariat avec l'agence d'urbanisme des territoires ligériens (Epures) ;

Considérant que l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise nouvellement dénommée agence des territoires ligériens (Epures) a été créée en 1967, sous la forme d'une association loi 1901, afin que soient menés des travaux tels que des études, observations, analyses, recherches et réflexions, en toute autonomie et dans l'intérêt de chacun de ses membres dans le cadre du dispositif résultant de l'article L132-6 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le Syndicat mixte du SCoT du Roannais est membre de l'agence d'urbanisme des territoires ligériens (Epures), a intégré le collège des « Membres Actifs » depuis 2020 et participe au programme partenarial ;

Considérant que pour l'année 2026, le Syndicat Mixte du SCoT du Roannais va poursuivre le partenariat avec l'agence d'urbanisme permettant de renforcer les missions stratégiques et techniques du syndicat, à savoir : la participation à la démarche InterSCoT de l'Aire Métropolitaine Lyon-Saint-Etienne, favorisant une coordination et une cohérence territoriales accrues ; l'appui technique de l'agence d'urbanisme valorisant les compétences méthodologiques et les observatoires partenariaux au bénéfice des projets du syndicat ; l'accompagnement de l'agence dans l'élaboration du nouveau SCoT du Roannais ;

Considérant que ce partenariat avec l'agence d'urbanisme des territoires ligériens (Epures) pour l'année 2026 sera formalisé par la signature d'un avenant financier qui prévoit le versement par le Syndicat mixte du SCoT du Roannais d'une subvention de 99 930 €, à laquelle s'ajoute le montant de la cotisation annuelle de 0,053 € par habitant, soit 8 400 € pour 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuver l'avenant financier pour l'année 2026 à la convention cadre de partenariat avec l'agence d'urbanisme des territoires ligériens (Epures) qui prévoit le versement d'une subvention de 99 930 €, à laquelle s'ajoute le montant de la cotisation annuelle de 0,053 € par habitant, soit 8 400 € ;
- Dire que les montants seront imputés sur le budget primitif 2026 en section de fonctionnement pour la cotisation annuelle et la subvention pour les études du programme partenarial mutualisé et l'InterScot, et en section d'investissement pour les missions d'accompagnement à l'élaboration du SCoT du Roannais ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à ce partenariat.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance publique à 18h40.

Le Président,
Hervé DAVAL

Le secrétaire de séance,
Muriel MARCELLIN